

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 125 du 26 juillet 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 4

DÉCISION n° 483/ARM/EMM/ORT

modifiant la décision n° 0-5189-2015/DEF/EMM/ORG du 13 février 2015 portant prise d'armement pour essais et création de la formation « Languedoc ».

Du 06 mars 2019

DÉCISION n° 483/ARM/EMM/ORT modifiant la décision n° 0-5189-2015/DEF/EMM/ORG du 13 février 2015 portant prise d'armement pour essais et création de la formation « Languedoc ».

Du 06 mars 2019

NOR A R M B 1 9 5 2 8 9 7 5

Précédent modificatif :

[Décision N° 0-698-2016/DEF/EMM/ORG du 04 février 2016 modifiant la décision n° 0-5189-2015/DEF/EMM/ORG du 13 février 2015 portant prise d'armement pour essais et création de la formation « Languedoc ».](#)

Texte(s) modifié(s) :

≥ [Décision N° 0-5189-2015/DEF/EMM/ORG du 13 février 2015 portant prise d'armement pour essais et création de la formation « Languedoc ».](#)

Référence de publication :

La [décision n° 0-5189-2015/DEF/EMM/ORG du 13 février 2015](#) est modifiée comme suit :

À l'Article premier « Préambule » ; ajouter le dernier alinéa suivant :

« À compter du 1^{er} avril 2019, la formation administrative *Languedoc* prend l'appellation de *Languedoc – équipage A* ».

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le contre-amiral,

officier général « performance et synthèse »,

Denis BERTRAND.